

**DECISION DU MAIRE N° 2025-048**  
**Remplacement du destructeur papier avec chargeur**  
**auprès du fournisseur ABOR**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Maire expose que le service administratif a besoin de remplacer le destructeur de papier en panne actuellement.

Le remplacement du destructeur de papier s'avère nécessaire car en plus d'être un outil pratique, c'est un élément stratégique pour la sécurité et l'efficacité du service administratif.

En effet, la destruction sécurisée empêche toute fuite ou utilisation frauduleuse en conformité avec le RGPD.

**Un devis a été établi par la Sté ABOR pour un montant de 979.50 € TTC.**

**CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

**DECIDE**

**Article 1 : de valider et de signer** le devis susnommé pour un montant de 979.20€ TTC.

**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Le Maire,  
**Signé Patrick GAYRARD,**  
Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le  
présent arrêté :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

